

EXTRAIT DES MINUTES DU SECRETARIAT GENERAL DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

N° CI-2015-03-11/Serment-PR/163/CC/SG
du 03 novembre 2015

PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

L'An deux mil quinze,

Et le mardi 03 novembre,

Par devant le **Conseil constitutionnel** réuni en son audience solennelle, au Palais de la Présidence de la République, à Abidjan, Monsieur **ALASSANE OUATTARA**, élu Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'issue du scrutin du 25 octobre 2015, a prêté le serment préalable à son entrée en fonction, conformément aux dispositions de l'article 39 de la Constitution.

Le **Conseil constitutionnel** lui en a donné acte et l'a renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

Le **Conseil constitutionnel** a également donné acte à Monsieur le Secrétaire Général de la lecture par lui faite.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé et signé pour y être recouru en cas de besoin.

Le Secrétaire Général
du Conseil constitutionnel

Le Président
du Conseil constitutionnel

Signé illisible

Pour expédition certifiée conforme à la minute

Abidjan, le 03 novembre 2015

COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime

PROCES-VERBAL DE PRESTATION DE SERMENT DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

**N° CI-2015-03-11/Serment-PR/163/CC/SG
du 03 novembre 2015**

L'An deux mil quinze,

Et le mardi 03 novembre,

Par devant le **Conseil constitutionnel** réuni en son audience solennelle, au Palais de la Présidence de la République, à Abidjan, Monsieur **ALASSANE OUATTARA**, élu Président de la République de Côte d'Ivoire, à l'issue du scrutin du 25 octobre 2015, a prêté le serment préalable à son entrée en fonction, conformément aux dispositions de l'article 39 de la Constitution.

Le **Conseil constitutionnel** lui en a donné acte et l'a renvoyé à l'exercice de ses fonctions.

Le **Conseil constitutionnel** a également donné acte à Monsieur le Secrétaire Général de la lecture par lui faite.

En foi de quoi, le présent procès-verbal a été dressé et signé pour y être recouru en cas de besoin.

Le Secrétaire Général
du Conseil constitutionnel

Le Président
du Conseil constitutionnel

COULIBALY-KUIBIERT Ibrahime

Mamadou KONE